



**MAIRIE DE PARMAIN 95620**  
**TEL. 01 34 08 95 80 - FAX 01 34 08 95 88**

## **DÉCISION DU MAIRE**

**N° 2021/64**

**CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE DU PROGRAMME  
« LIRE ET FAIRE LIRE » – ANNÉE 2022  
AVEC LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DU VAL D'OISE**

Le Maire de la Commune de PARMAIN,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n°2020/41 du 17 juillet 2020 relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire et à son premier adjoint en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**CONSIDÉRANT** le souhait de la commune de mettre en place un programme « Lire et faire Lire » ayant pour objectifs de développer le plaisir de la lecture et la solidarité intergénérationnelle en direction des enfants dans le cadre scolaire ou périscolaire de la grande section de maternelle au cycle 3 et dans les centres de loisirs,

**CONSIDÉRANT** que l'action repose sur l'intervention de retraités bénévoles sur le temps de midi et/ou de l'étude par la lecture d'histoires à des groupes de 5 à 6 enfants, en articulation avec le projet éducatif de la commune,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de signer une convention avec la Ligue de l'Enseignement du Val d'Oise fixant les missions et obligations pour chacune des parties,

### **D E C I D E**

- ARTICLE 1 -** De procéder à la signature d'une convention n° PAR-2022 pour la mise en place du programme « Lire et Faire Lire » entre la commune et la Ligue de l'Enseignement du Val d'Oise, située 2 et 4, rue Berthelot à Pontoise (95300), représentée par M. Guy PLASSAIS, son Président.
- ARTICLE 2 -** Que la convention prend effet pour l'année 2021 – 2022.
- ARTICLE 3 -** Que la commune s'engage à régler la somme de 500 € correspondant aux frais liés à aux missions de la Ligue de l'Enseignement du Val d'Oise (article 2 de la convention).
- ARTICLE 4 -** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui recevra les mesures de publicité prévues à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- ARTICLE 5 -** Délai de recours de 2 mois à dater de la notification ou publication. Voie de recours auprès du Tribunal Administratif (décret n°89-641 du 7/09/1989). Le T.A. de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement via l'application « Télérecours citoyens » (<https://www.télérecours.fr>).

Fait à PARMAIN, le 26 octobre 2021



Loïc TAILLANTER

Maire de PARMAIN

**LA LIGUE DE  
L'ENSEIGNEMENT**  
FÉDÉRATION DU VAL D'OISE

2 et 4 rue Berthelot  
95300 PONTOISE  
Tél. 01 30 31 26 98  
Fax 01 30 31 89 40  
infos@ligue95.com

www.ligue95.com

**Convention n° PAR-2022**

*Pour la mise en place du programme Lire et Faire Lire sur la commune de  
Parmain  
Année 2022*

Entre les soussignés :

La commune de Parmain, représentée par M. LOÏC TAILLANTER, son Maire en exercice, habilité à l'effet de la présente en vertu d'une délibération du Conseil Municipal

Et

La ligue de l'enseignement du Val d'Oise, représentée par Monsieur Guy PLASSAIS, son président en exercice. (Réfèrent du dossier : Bruno Anselmetti 01 30 31 89 49)

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

**Article 1 - Objet**

Cette convention a pour objet la mise en place du programme « Lire et Faire Lire » sur la commune de Parmain.

Le programme « Lire et Faire Lire » a pour objectifs de développer le plaisir de la lecture et la solidarité intergénérationnelle en direction des enfants dans le cadre scolaire ou périscolaire de la grande section de maternelle au cycle 3 et dans les centres de loisirs. L'action repose sur l'intervention de retraités bénévoles sur le temps de midi et/ou de l'étude par la lecture d'histoires à des groupes de 5 à 6 enfants, en articulation avec le projet éducatif de la commune.

La ligue de l'enseignement du Val d'Oise est une association bénéficiaire de l'agrément de l'Education Nationale.

**Article 2 – Missions de la ligue de l'enseignement du Val d'Oise**

La commune de Parmain, dans le cadre de son projet éducatif, confie à la ligue de l'enseignement du Val d'Oise les missions suivantes :

- coordination du programme Lire et Faire Lire,
- formation des bénévoles,
- suivi et accompagnement des bénévoles,
- bilans avec tous les acteurs éducatifs concernés.



### **Article 3 – Contribution financière**

La commune de Parmain s'engage à régler la somme de 500 euros correspondant aux frais liés à cette mission (Article 2) pour la période mentionnée à l'article 6, sur facturation déposée sur Chorus à réception du n° d'engagement.

### **Article 4 – Assurance des bénévoles**

Tous les lecteurs sont adhérents à l'association nationale « Lire et Faire Lire » et bénéficient d'une assurance couvrant leur intervention.

### **Article 5 – Utilisation des locaux**

La ligue de l'enseignement du Val d'Oise utilisera les locaux scolaires assurés par la ville mis à sa disposition dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs. Elle s'engage à faire respecter les règles de sécurité par les participants.

### **Article 6 – Durée de la convention**

La présente convention prend effet pour l'année 2021 - 2022.

Fait à Pontoise le 19 octobre 2021.

Pour la Ligue de l'enseignement



LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DU VAL D'OISE  
2 et 4, rue Berthelot - 95300 PONTOISE  
Tél. : 01 30 31 26 98 Fax 01 30 31 89 40  
Email : infos@ligue95.com  
Association loi 1901 - APE 9499 Z  
SIRET 785 898 461 00013

Le Président  
Guy PLASSAIS

Pour la commune



Le Maire  
M. LOÏC TAILLANTER

